



Bruxelles, le 19.12.2013  
C(2013) 9789 final

[...]

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 19.12.2013**

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire en République centrafricaine sur  
le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)**

**(ECHO/CAF/EDF/2013/02000)**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 19.12.2013

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire en République centrafricaine sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)**

**(ECHO/CAF/EDF/2013/02000)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000<sup>1</sup> tel que révisé à Luxembourg le 25 juin 2005<sup>2</sup> et à Ouagadougou le 22 juin 2010<sup>3</sup>, et notamment son article 72,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en oeuvre du 10e Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE<sup>4</sup> et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) En République centrafricaine, la coalition rebelle Séléka a repris les armes le 10 décembre 2012 et a pris le pouvoir le 24 mars 2013 en renversant le président François Bozizé. Depuis ce coup d'Etat, les populations sont victimes d'exaction, de pillages et de violence.
- (2) Depuis le 5 décembre 2013, de violents combats entre groupes armés ont lieu dans la capitale Bangui, mais également dans plusieurs villes du pays conduisant à une nouvelle dégradation de la situation humanitaire.
- (3) Ces événements ont progressivement conduit à l'effondrement des institutions étatiques et de l'appareil sécuritaire, fragilisant davantage un pays instable depuis plusieurs décennies et paralysant, formellement ou de facto, la majorité des projets de développement. Le défi à relever une fois que la situation sera stabilisée sera considérable pour les acteurs de développement.
- (4) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations internationales, y-compris les agences des Nations Unies (NU). En conséquence, l'Union européenne devrait mettre en œuvre son action par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe.

---

<sup>1</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p.3.

<sup>2</sup> JO L 209 du 11.08.2005, p. 27.

<sup>3</sup> JO L 287 du 4.11.2010, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 152 du 13.6.2007, p. 1.

- (5) Une évaluation de la situation humanitaire a permis de conclure que les actions d'aide humanitaire devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 18 mois.
- (6) Une utilisation du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés à l'assistance humanitaire aux pays ACP dans le budget général sont déjà entièrement alloués.
- (7) Il est estimé qu'un montant de 10 000 000 EUR de l'enveloppe financière attribuée à la République centrafricaine afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe "B") au titre du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux populations directement affectées par le conflit. Bien que la règle générale soit le cofinancement de l'action financée par la décision, l'ordonnateur peut, conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED<sup>5</sup>, ensemble avec l'article 277 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après dénommé «règles d'application du Règlement financier»<sup>6</sup>), donner son accord pour un financement total des actions;
- (8) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du Règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil.

DECIDE:

#### *Article premier*

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision l'allocation d'un montant de 10 000 000 EUR du 10e Fonds Européen de Développement en faveur d'actions d'aide humanitaire visant à fournir une assistance humanitaire aux populations touchées par crise liée au coup d'Etat du 24 mars, crise aggravée par les événements du 5 décembre 2013 en République centrafricaine.
2. Conformément à l'article 72 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est de fournir une aide humanitaire et alimentaire aux populations les plus vulnérables touchées par la crise humanitaire en République centrafricaine. Les actions d'aide humanitaire de cette Décision seront mises en oeuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :
  - Fournir une assistance d'urgence aux populations touchées par la crise et assurer un rétablissement des moyens d'existence de ces populations via des activités de recouvrement précoce.

Le montant total de cette décision est attribué à cet objectif spécifique.

---

<sup>5</sup> JO L 78 du 19.03.2008, p.1.

<sup>6</sup> JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

## *Article 2*

1. La période de mise en oeuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 5 décembre 2013 pour une période de 18 mois. Les dépenses éligibles seront engagées pendant la période de mise en oeuvre des actions.
2. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en oeuvre de l'action.

## *Article 3*

1. En règle générale les actions financées par cette décision seront cofinancées.  
  
L'ordonnateur délégué peut accepter de financer intégralement des actions pour autant que cela soit nécessaire à la réalisation des objectifs de cette décision et en considération de la nature des activités à entreprendre, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en oeuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, ou par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget:
  - \* soit en gestion centralisée directe, avec les organisations non gouvernementales
  - \* ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 29 du Règlement financier applicable au 10e FED.

## *Article 4*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19.12.2013

*Par la Commission*  
*Kristalina GEORGIEVA*  
*Membre de la Commission*



**Décision d'aide humanitaire**

**FED 10**

Titre: Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire en République centrafricaine sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)

Description: Assistance humanitaire aux populations touchées par la crise en République Centrafricaine

Lieu de l'action: République centrafricaine

Montant de la décision: 10 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/CAF/EDF/2013/02000

---

**DOCUMENT D'APPUI**

**1. CONTEXTE HUMANITAIRE, BESOINS ET RISQUES**

**1.1. Situation et contexte**

La République centrafricaine (RCA) compte 4,6 millions d'habitants, dont la moitié est des enfants. Ce pays est classé parmi les plus pauvres du monde et est en instabilité politique depuis son indépendance en 1958. Depuis le mois de décembre 2012, cette instabilité s'est amplifiée avec l'offensive lancée par une alliance de groupes armés, la Séléka, qui a pris le pouvoir par la force le 24 mars 2013. Les engagements pris dans le cadre de la période de transition qui a débuté le 18 août 2013 connaissent des retards importants notamment en ce qui concerne la préparation du processus électoral. Le 19 juillet 2013, le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine (UA) a autorisé le déploiement de la mission internationale de soutien à la RCA sous conduite africaine (MISCA) pour une période de six mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2013. Sur le terrain, des milices armées dites anti-balaka, se sont organisées et ont réagi aux exactions commises par les ex-Séléka, provoquant des multiples mouvements de populations dans le pays, le plus important à Bossangoa où plus de 40 000 personnes ont été déplacées.

Depuis le 5 décembre 2013, des combats entre groupes armés ont eu lieu, plus violents que précédemment, dans la capitale Bangui, mais également dans plusieurs

viles du pays conduisant à une nouvelle dégradation de la situation humanitaire. Ces combats et exactions entraînent des mouvements importants de population, mouvements estimés en date du 15 décembre 2013 à plus de 180 000 personnes à Bangui portant le nombre de déplacés internes dans le pays à plus de 566 000. D'autres mouvements de populations sont également à craindre dans le reste du pays. Il s'agit d'une véritable crise de protection, marquée par une insécurité persistante, par des actions de prédation qui continuent à toucher les populations civiles et les infrastructures socio-économiques, par une impunité généralisée et par des violations répétées des droits humains et la décomposition du tissu social.

## **1.2. Besoins humanitaires identifiés**

La crise humanitaire qui touche actuellement la RCA est sans précédent: 100% de la population est affectée, 1 personne sur 2 a besoin d'une assistance d'urgence immédiate, 70% des enfants ont été déscolarisés suite à la crise, l'accès humanitaire reste difficile et les évaluations récentes montrent des besoins humanitaires dans la plupart des secteurs. Le système humanitaire onusien, par la voix de Valérie Amos, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires des Nations Unies, a déclenché le 11 décembre 2013, le niveau d'urgence 3.

Les besoins humanitaires les plus importants sont les suivants:

**Assistance alimentaire:** 1 100 000 personnes sont en état d'insécurité alimentaire au 29 novembre 2013 (rapport de situation UNOCHA).

A Bangui, depuis le coup d'Etat du 24 mars 2013, un nombre important de personnes s'était déplacée de la campagne vers la capitale entraînant une pression sur les prix des denrées alimentaires de base. De plus, l'activité économique a été fortement touchée entraînant une baisse de revenu importante pour une grande partie de la population.

Suite aux évènements du 5 décembre 2013, de nouveaux mouvements de population ont eu lieu dans la ville. Sur base d'évaluations réalisées les 9 et 10 décembre, il apparaît que la majorité des sites de déplacés manquent de nourriture.

Dans le reste du pays, la majorité des exactions et des pillages ayant eu lieu pendant la période de préparation des champs, la population n'a pu préparer la saison agricole 2013 de manière optimale. La capacité de production en a été directement affectée et la période de soudure 2013-2014 sera plus longue qu'habituellement. Les conséquences sont déjà visibles: les ménages ne mangent pas plus d'un repas par jour, les adultes diminuent fortement leur consommation au profit des enfants, passant ainsi des jours entiers sans manger. Pour ce qui est de la qualité, les repas sont pauvres en protéines, riches en aliments sauvages (« aliments de soudure ») et manquent d'huile et d'aliments à haute valeur en vitamines.

Face à cette situation, la grande majorité des ménages se voit contrainte de mettre en place des stratégies de survie portant atteinte à son bien-être. Outre la diminution des repas, les ménages sont forcés de s'endetter, de consommer leurs semences ou de vendre des biens, notamment les biens agricoles. Une proportion élevée des ménages dans les communautés visitées doit aussi réduire ses dépenses non-alimentaires et notamment la santé. Cela vient alimenter les craintes de crise nutritionnelle dans plusieurs zones du pays.

**Santé** : Le système de santé était déjà défaillant (les taux de mortalité infantile s'élevait à 164 / 1000 avant la crise) et la majorité des centres de santé du pays ont été pillés lors du coup d'Etat du 24 mars 2013, ne permettant plus un accueil correct des patients. Le nombre de cas de paludisme et de rougeole a fortement augmenté depuis quelques mois, aggravé par la perturbation des campagnes de vaccinations et par l'interruption des fournitures en antipaludéens, normalement assurée par le gouvernement avec l'appui du Fonds Mondial. 3,2 millions de personnes vivent sans accès aux soins. De plus, du à l'augmentation du nombre de déplacés internes dans des camps de fortune ne présentant pas des standard minimum de salubrité, le risque d'épidémies est très important, essentiellement épidémies de choléra. A ce stade de la crise, les besoins les plus importants sont l'approvisionnement en kits médicaux d'urgence, en kits trauma mais également en médicaments d'urgence ainsi que la préparation à un risque d'épidémie de choléra. A moyen terme, un soutien des structures sanitaires en personnel, matériel et médicaments, sera nécessaire.

**Nutrition** : la combinaison de mauvaise consommation alimentaire et de manque d'accès aux services de santé engendre un risque élevé de crise nutritionnelle dans les prochains mois. Depuis mi-2013, plusieurs ONG rapportent avoir observé des augmentations de taux de malnutrition sur une grande partie du pays. Vu l'augmentation de la population en insécurité alimentaire et la dégradation des conditions sanitaires au cours des derniers mois, il ne fait aucun doute que la crise actuelle aggravera la situation.

**Produits non alimentaires / abris / eau et assainissement** : suite aux déplacements importants, les besoins en produits non alimentaires de première nécessité, abris, eau et assainissement ont augmenté de manière drastique. Les principaux besoins sont l'accès à l'eau, l'aide à la reconstruction des habitations, des infrastructures d'hygiène de base, ainsi qu'une réponse d'urgence à l'intention des personnes déplacées dans des sites ouverts, dans les trois secteurs.

**Protection** : Il est nécessaire de prendre en charge la protection des populations civiles victimes de violations graves des droits humains et permettre une réintégration psycho sociale des victimes. Le besoin de protection des populations est en augmentation depuis mars. Les populations civiles sont de plus en plus victimes de violations des droits humains, enlèvements, détentions et exécutions arbitraires. La prise en charge psychologique de ces populations, ainsi que la réintégration psycho sociale des victimes doivent être vues comme des priorités. Les enfants sont particulièrement vulnérables et on dénombre plus de 6 000 enfants soldats dans le pays. Selon le Cluster Protection, les problématiques de protection sont: des incidents de pillages, la violence physique, les exécutions sommaires et la violence basée sur le sexe (VBS y compris le viol).

### **1.3. Evaluation des risques et contraintes éventuelles**

La question de la sécurité et de l'accès humanitaire en République centrafricaine demeure la contrainte majeure de toute intervention.

En effet, suite aux combats des dernières semaines, la situation sécuritaire dans Bangui est très tendue et elle demeure instable et imprévisible dans le reste du pays.

Malgré le lancement d'une campagne de désarmement menée sous l'égide des forces françaises et de la FOMAC, la situation sécuritaire ne s'est pas encore améliorée de manière significative dans la capitale du pays, Bangui.

Par ailleurs, les tensions sont extrêmement vives partout dans le pays. Les incidents de protection sont signalés aux moniteurs de protection de façon quotidienne à travers le pays.

## **2. REPONSE PROPOSEE PAR LA COMMISSION**

La Commission européenne a, tout au long de 2013, augmenté de manière significative ses financements en RCA, au titre de l'aide humanitaire (8 000 000 à 20 500 000 EUR dont 3 000 000 EUR provenant du FED) et intervient dans plusieurs secteurs, notamment la protection, la fourniture d'articles ménagers de première nécessité, l'accès aux soins de santé, la distribution d'eau potable, les services d'assainissement, les interventions d'assistance alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la prise en charge des besoins des victimes du conflit. Malgré l'instabilité observée depuis le début de la crise, la Commission européenne a maintenu sa coopération au développement en RCA. Elle a mobilisé 23 000 000 EUR afin de soutenir la création d'emplois au travers de projets d'infrastructures à haute intensité de main d'œuvre, de rétablir le fonctionnement de la police et de la justice et d'améliorer le contrôle de la gestion des finances publiques.

Depuis les événements du 5 décembre, la Commission européenne a intensifié sa réponse humanitaire en mobilisant son service humanitaire aérien, ECHO Flight, pour mettre en place un pont aérien entre Douala et Bangui et ainsi permettre l'acheminement de biens de première urgence et le transport de travailleurs humanitaires pour renforcer les capacités d'intervention. La DG ECHO<sup>7</sup> a également financé un avion-cargo transportant 37 tonnes de matériel humanitaire, principalement médical. Un montant de 8 500 000 EUR a été ajouté au HIP portant celui-ci à 25 050 000 EUR. La présente décision, financée sur la réserve du 10eme FED, vient compléter cette réponse.

### **2.1. Justification**

Comme souligné précédemment, l'insécurité et les violences qui génèrent des déplacements massifs de la population, ainsi que la paralysie quasi-totale des services étatiques, qui provoque un manque d'accès aux services de base, une vulnérabilité



accrue des populations et l'érosion des moyens de subsistance, sont aujourd'hui l'une des problématiques majeures en RCA.

L'insécurité et les violences maintiennent la population centrafricaine dans un état de peur. Depuis les événements déclenchés à Bangui depuis le 5 décembre 2013 ont représenté un nouveau cap dans cette crise humanitaire nécessitant la mobilisation rapide de fonds additionnels.

Les besoins en Produits non alimentaires/abris/eau et assainissement ne font que croître suite aux nombreux déplacements et pillages.

## **2.2. Objectifs**

- Objectif principal: Fournir une aide humanitaire et alimentaire aux populations les plus vulnérables touchées par la crise humanitaire en République centrafricaine.
- Objectif spécifique: Fournir une assistance d'urgence aux populations touchées par la crise et assurer un rétablissement des moyens d'existence de ces populations via des activités de recouvrement précoce.

## **2.3. Composantes**

La réponse humanitaire qui sera financée dans le cadre de la présente décision s'articulera autour de deux orientations principales : réponse d'urgence compte tenu de l'aggravation de la situation humanitaire depuis le 5 décembre 2013 et, renforcement de la résilience des populations dans une perspective de LRRD<sup>8</sup>.

Les projets soutenus dans le cadre de la réponse d'urgence devront améliorer la santé, le statut nutritionnel, les besoins en produits non alimentaires/abris/eau et assainissement et protection des populations les plus affectées par la crise humanitaire à Bangui, mais également dans le reste du pays.

La Commission compte également mobiliser son attention sur les actions permettant d'accroître la résilience des populations par des activités de relèvement précoce

L'objectif est de favoriser des activités de recouvrement précoce pour permettre à ces populations de pouvoir pratiquer des activités de subsistance en toute sécurité. Le but est de permettre à la population de se relever de la crise et d'éviter de retomber aux niveaux de besoins alarmants qui étaient les siens avant les événements de décembre.

## **2.4. Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE**

Malgré les efforts des bailleurs notamment européens, la crise humanitaire centrafricaine reste très largement sous financée. Les projets de développement ont, pour la plupart, été de facto ou formellement suspendus.

La présente allocation fait partie d'un paquet d'aide humanitaire fourni par la Commission européenne, dont les autres composantes sont le HIP 2013 (augmenté à 25 050 000 EUR fin décembre 2013), la décision du FED (réf. de 3 000 000 EUR), ainsi que deux actions complémentaires de plus petite envergure financière, à savoir: la mobilisation d'ECHO Flight depuis le 9 décembre 2013 pour faciliter la réponse humanitaire à partir de Douala (Cameroun), et le financement d'une action d'éducation et de protection des enfants touchés par le conflit en RCA dans le cadre de l'initiative "EU Children of peace".

Cette réponse humanitaire est complémentaire à la réponse exceptionnelle apportée par la Commission à la crise en RCA, au titre des actions de développement du FED, et de l'instrument de Stabilité. Un cadre commun d'analyse humanitaire et de développement sur la RCA est, par ailleurs, en préparation afin de préparer la mobilisation d'une réponse à court et moyen terme en RCA.

La Commission Européenne est avec la France le seul bailleur humanitaire ayant une présence permanente en République centrafricaine. La Commission a, depuis le début de cette crise, intensifié son plaidoyer en faveur de la RCA, notamment grâce à deux visites de la Commissaire Kristalina Georgieva à Bangui et à l'organisation de plusieurs réunions à différents niveaux, visant à mobiliser l'attention, y compris des donateurs, sur la RCA et à améliorer la coordination de la réponse humanitaire. Afin de renforcer la cohérence d'action avec les Etats membres et les autres donateurs, la Commission a initié un groupe informel des amis humanitaires de la RCA qui permet d'échanges les informations, intentions de financements et coordonner les initiatives prises et les financements envisagés.

(Voir tableau 3 en annexe)

## **2.5. Durée**

La durée de mise en œuvre de cette décision sera de 18 mois.

Les actions humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 5 décembre 2013.

Date de début: **5 décembre 2013**

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

### **3. EVALUATION**

En application de l'Article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la Commission tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm).

### **4. QUESTIONS DE GESTION**

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG et par les sociétés nationales de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par des agences spécialisées des Etats-membres et les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED, ensemble avec l'article 178 des règles d'application du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions et sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm).

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

## 5. ANNEXES

### *Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)*

<b>Objectif principal:</b> Fournir une aide humanitaire et alimentaire aux populations les plus vulnérables touchées par la crise humanitaire en République centrafricaine.				
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Région géographique de l'action</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels</b>
Fournir une assistance d'urgence aux populations touchées par la crise et assurer un rétablissement des moyens d'existence de ces populations via des activités de recouvrement précoce.	10 000 000	République centrafricaine	Assistance alimentaire, santé, nutrition, protection, abris, produits non alimentaires, eau et assainissement	Gestion centralisée directe/Gestion conjointe Tous les partenaires ECHO ayant une présence en RCA
Provision pour risque	0			
<b>TOTAL</b>	10 000 000			



*Annexe 3 - Aperçu des contributions des donateurs humanitaires*

<b>Donateurs en REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE en 2013</b>			
<b>1. Etats Membres UE (*)</b>		<b>2. Commission européenne</b>	
	EUR		EUR
Belgium	250 000,00	DG ECHO	29 000 000,00
Czech Republic	77 887,69		
Denmark	196 440,22		
Estonia	130 000,00		
Finland	1 285 000,00		
France	2 817 369,00		
Germany	4 250 000,00		
Ireland	2 100 000,00		
Italy	500 000,00		
Luxembourg	1 000 000,00		
Netherlands	2 000 000,00		
Sweden	9 861 567,89		
United Kingdom	5 630 057,31		
<b>Sous-total</b>	30 098 322,11	<b>Sous-total</b>	29 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 098 322,11</b>		

Date : 16/12/2013

(\*) Source : DG ECHO EDRIS